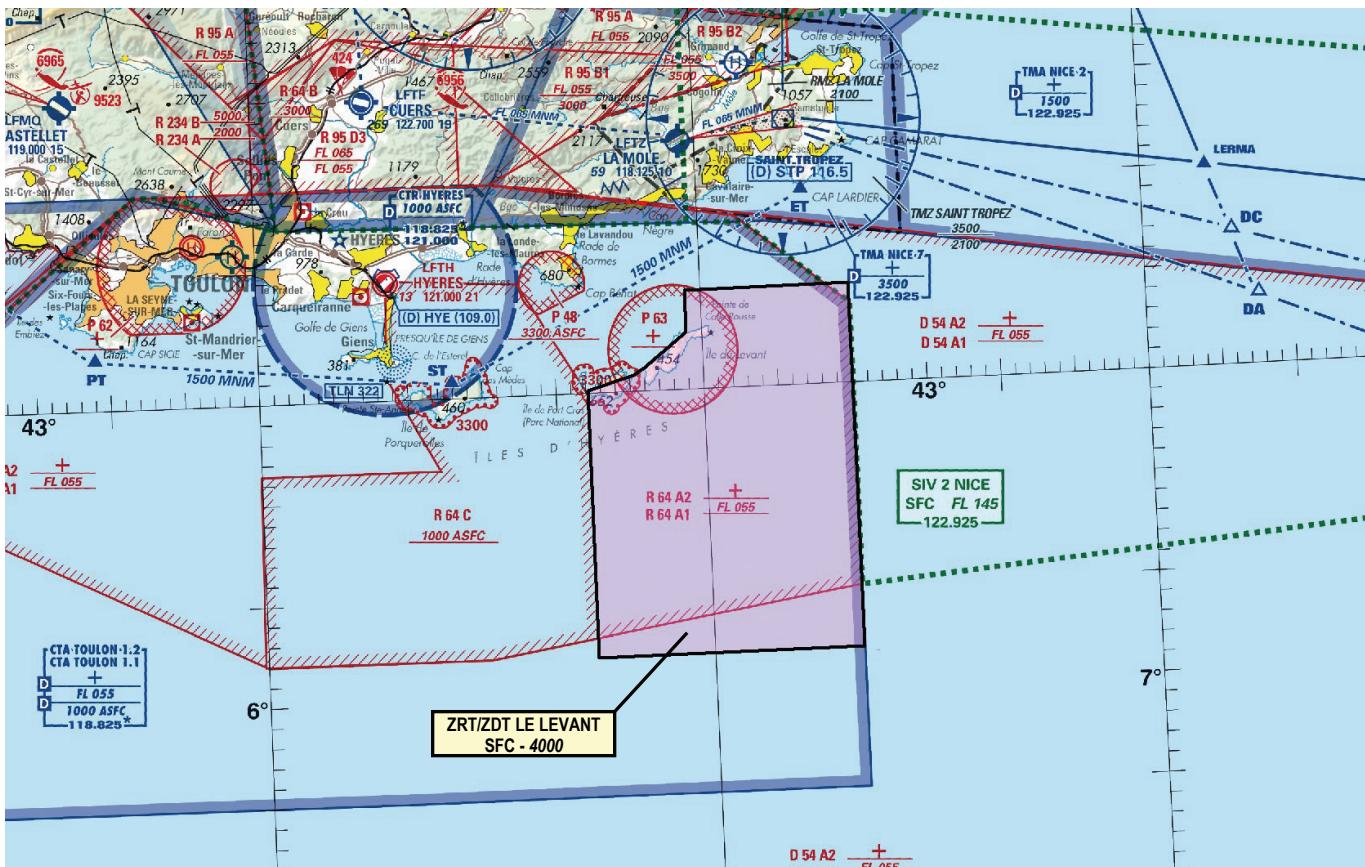


Objet : Création d'une zone réglementée et dangereuse temporaire (ZRT/ZDT) « Le Levant » pour mission drone
 (FIR : Marseille LFMM)

En vigueur : Du 21 septembre au 02 octobre 2020



Extrait carte OACI VFR au 1 / 500 000 édition 2020 IGN

ACTIVITÉ

Activité drone (surveillance de tir)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable du 21 septembre au 02 octobre 2020 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 04h00 à 13h00 UTC.

Créneau principal : 1 heure entre le 21 et le 25 septembre (dates préférables les 24 et 25 septembre entre 04H00Z et 13H00Z, ces créneaux peuvent être anticipés ou retardés en fonction des prévisions ou conditions météorologiques) ;

Créneau de rattrapage : 1 heure entre le 28 septembre et le 02 octobre.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- TOULON APP : 126.325 MHz, 118.825 MHz
- CCMAR MED (FANNY) : 127.975 MHz, 118.500 MHz, 376.675 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limites des eaux territoriales) ;

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limites des eaux territoriales) ;

Cette zone coexiste avec les parties d'espaces aériens contrôlés et avec la zone interdite avec lesquels elle interfère, et se substitue aux parties de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

CCMAR MED

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après autorisation du gestionnaire.

ZDT : Vols d'aéronefs télépilotés hors vue non habités, la prévention des collisions n'est pas assurée.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services d'information de vol, d'alerte et d'assistance en vol sont rendus dans la ZRT/ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties de ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT LE LEVANT**

43°02'51" N 006°28'56" E
 43°04'56" N 006°28'56" E
 43°04'56" N 006°40'00" E
 42°46'56" N 006°40'00" E
 42°46'56" N 006°22'08" E
 43°00'08" N 006°22'08" E
 43°00'49" N 006°25'15" E
 43°01'09" N 006°26'01" E
 43°02'51" N 006°28'56" E

SFC / 4000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

L'autorisation de vol hors vue (9km) et sans IFF sera obtenue par DGA EM MED auprès de la DSAé.

Le drone employé est de catégorie A (masse < 25 kg), modèle VERSATYL Endurance (Skydrone Robotics).

Le plan de vol et les sécurités inhérentes au matériel empêchent toute sortie du secteur visé, même en cas de perte du signal.

La zone sera blanchie par les moyens DGA EM et exempte de tout mobile (à l'exception du bâtiment tireur (militaire) et du missile).

Le drone sera mis en œuvre par un pilote qualifié, sous contrôle d'un officier de sauvegarde en vol, et d'un contrôleur aérien tactique (CTAC ou OQO) situé au PCCT Madonne, gérant la sécurité aérienne globale.

La zone fera l'objet d'une surveillance radar permanente (air et surface) et le contact bilatéral avec le CCMAR sera permanent pendant le vol.

ORGANISMES A CONTACTER**Avant la mission:**

Direction Générale de l'Armement, Essais de Missiles, Site Méditerranée

Tél : 06 07 65 32 33 (chef département surveillance opérations)
 04 94 64 59 93 (officier de sauvegarde générale)
 04 94 64 54 02 (Officier de quart opérations)
 06 86 88 41 16 (astreinte opérations)

Pendant la mission:

Centre de Coordination et de Contrôle Marine en Méditerranée (CCMAR MED) :

Tél : 04.22.42.89.17
 04.22.43.00.24